


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

FINANCES

D2026-056 - 1 – Bail appartement J106 – maison médicale – avenant

ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-056 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article 2241-1 du CGCT,

Vu le bail signé avec la SISA relatif au logement J106,

Considérant :

- Que le bail signé avec la SISA située 89, rue des Allobroges, le 27 mai 2025 relatif au logement J106 arrive à échéance,
- Que ce dernier bail comporte une erreur qu'il convient de corriger par avenant. En effet, l'article 4, partie A dans la partie révision du loyer, l'indice du trimestre de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2024, qui s'est élevée à 100. Or, l'indice du 2^{ème} trimestre 2024 était de 146,68.
- Qu'il convient donc de modifier le contrat initial par voie d'avenant afin de modifier l'indice du loyer,

Monsieur le Maire propose de signer un avenant correctif.

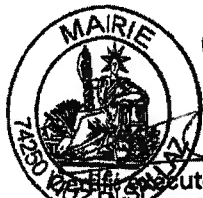
Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE la modification du trimestre de référence soit le trimestre T1 dont l'indice est 146,68**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



Le Maire exécutoire
Transmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD

Le secrétaire de séance,
Paul GIRAD